



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Pouvoir : 1
Votants : 10

Réunion du mercredi 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt septembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER.

Etaient absents excusés,

MM. les membres nommés : Mme Nicole GERARD, Mme Brigitte RAMBAUT

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Nicole GERARD à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230920_07

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ratios d'avancement de grade – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 25 mai 2023,

Considérant la Loi du 19 février 2007 qui laisse aux Collectivités le soin de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois qui déterminent le taux de promotion au grade supérieur des agents remplissant les conditions statutaires,

Considérant que les règles d'avancement de grade retenues pour les grades de l'ensemble des cadres d'emplois des filières de la Fonction Publique Territoriale ont été ainsi définies au sein de la collectivité par délibération du 30 juillet 2013 afin d'intégrer de nouveaux cadres d'emploi :

- un ratio de 50% des agents promouvables lorsque l'avancement au grade supérieur est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté est prévue par les textes,
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel),

Considérant la volonté de la collectivité de valoriser le déroulement de carrière des agents, de les encourager à se former et à évoluer par la réussite d'examens professionnels ou de concours,

Il est donc proposé de modifier les ratios d'avancements :

- un ratio de 50% des agents promouvables par la voie de l'ancienneté pour les catégories A, B et C,
- un ratio de 50% des agents promouvables par la voie de l'examen professionnel pour les catégories A et B,
- un ratio de 100% des agents promouvables par la voie de l'examen professionnel pour les catégories C.

La règle de l'arrondi à l'entier supérieur ou à l'entier inférieur et l'application de la clause de sauvegarde (qui permet une nomination quand l'application des quotas ne permet pas de nomination dans un grade d'avancement pendant 3 années consécutives) sont maintenues.

Les ratios déterminés permettent de calculer un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, mais les décisions individuelles d'avancement demeurent ensuite de la seule compétence de l'autorité territoriale.


Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les nouveaux ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades de la Fonction Publique, selon les règles ci-dessus et définies en annexe jointe.

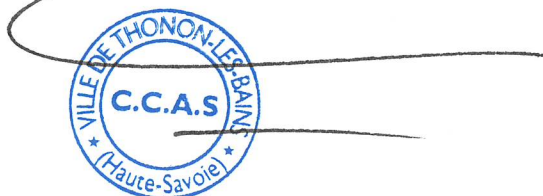
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, la proposition présentée.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINION



Publié sur le site internet
de la commune
le 25 septembre 2023